

**RAPPORT D'AUDIT
DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND DOLE**

**Expérimentation – Loi
NOTRé article 110**

31 Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20230608-DCC2023028-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE
Place de l'Europe
39109 DOLE CEDEX

..*.*

SOMMAIRE

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

SYNTHÈSE DESTINÉE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE
Siège social : Place de l'Europe
39109 DOLE CEDEX

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

Exercice clos au 31/12/2022

Au Président de la Communauté D'Agglomération du Grand Dole,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, (ci-après les « Comptes »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Comptable Public. Les comptes ont été arrêtés par le Président.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Communauté d'Agglomération à la suite de l'obtention du marché n°M012008L01 relatif à la mission d'audit des comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant :

- Les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- Notre rapport d'audit sur les comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

I – Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des comptes devant être établis selon l'instruction comptable M57.

Les travaux ont été conduits, selon les dispositions du Code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste pas, en revanche, à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants: (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

II – Rapport d'audit

Opinion avec réserve

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que les comptes annuels présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 31/12/2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous nous sommes confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Ces constatations justifient les réserves pour limitations sur les points suivants au 31/12/2022 qui faisaient déjà l'objet de réserves sur l'exercice précédent :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé un travail d'identification des parcelles et bâtiments dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste à mener à la clôture de l'exercice. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'existence et la réalité des immobilisations corporelles pour un montant de 90.3M€ en valeur nette;

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a initié des tableaux de suivi des DSP en cours et des transferts de compétences réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition, toutes les opérations et actifs n'ayant pas été recensés et traduits en comptabilité.

- Par ailleurs, le fléchage des subventions d'investissement reçues aux actifs concernés n'est pas encore entièrement fiabilisé, bien que le processus de fiabilisation ait évolué favorablement en 2022 pour permettre un meilleur suivi sur les nouvelles subventions perçues sur 2022. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la correcte évaluation des reprises de quote-part de subventions au 31 décembre 2022, au regard des actifs concernés par les subventions reçues.
- Les produits de fonctionnement s'élèvent à un total de 47.7M€ à la clôture. Au regard des investigations menées, nous exprimons des limitations sur les postes suivants :

La fiscalité locale pour 23M€ (avant reversements et restitutions sur fiscalité locale): nous estimons être limités dans nos assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Taxe Foncière, de la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent). Nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'exhaustivité de ces recettes.

Nous ne pouvons également nous prononcer sur l'exhaustivité de certaines recettes relatives aux mises à disposition de personnel et aux refacturations de frais pour un montant de 1.4M€, en l'absence de suivi de ces refacturations rapproché des conventions et de la comptabilité.

- Bilans et comptes de résultat des budgets annexes Assainissement Régie et Assainissement Affermage tels qu'ils figurent dans l'annexe des comptes en note 19 « Autres éléments d'informations des budgets annexes »

Nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure des flux et soldes présentés dans les bilans et comptes de résultat de ces budgets annexes car les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante.

- Engagements hors bilan

Les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés figurant dans la note 17 « Les engagements donnés » de l'annexe aux comptes.

Réserve pour désaccord s'appliquant sur le point suivant au 31 décembre 2022 :

- La provision pour Compte Epargne Temps (CET) s'établit à 82K€ selon la méthodologie déployée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui ne retient pas l'exhaustivité des jours dus et ne valorise pas au coût réel de l'agent mais selon un coût forfaitaire. Si l'ajustement que nous avons estimé nécessaire était enregistré, la provision CET serait augmentée de 359K€.

III – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

IV - Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes fournies dans l'annexe aux comptes :

- la note 3.3 « Changements de méthode comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui expose les impacts des corrections d'erreurs liées aux travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé.
- la note 7 « La trésorerie » qui présente les caractéristiques du compte 515 « Compte au Trésor ».
- la note 8 « Les fonds propres » de l'annexe qui présente l'incidence des neutralisations au sein de la Communauté d'Agglomération.
- la note 9 « Les provisions pour risques et charges » qui présente les modalités de constitution d'une provision pour risques sur l'exercice en lieu et place d'une charge rattachée à la clôture de l'exercice précédent.
- la note 19 « Autres éléments d'information relatifs aux budgets annexes » de l'annexe qui présente l'incidence des flux inter budgets au sein la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

V – Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des comptes présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'ordonnateur et au comptable public de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Fait à ORLÉANS le 12 Mai 2023

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT



Estelle COLLET
Associée

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		16 013 764,00	6 212 392,99	9 801 371,01	9 574 030,76
Autres immobilisations incorporelles		4 446 094,93	2 806 122,32	1 639 972,61	1 740 301,24
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		3 786 383,94		3 786 383,94	3 162 989,02
Constructions		84 038 695,34	3 145 072,95	80 893 622,39	78 687 135,30
Réseaux et installations de voirie		599 347,84	2 610,00	596 737,84	532 218,14
Réseaux divers		244 312,40	104 617,51	139 694,89	143 753,89
Installations techniques, agencements et matériel		896 712,11	624 285,65	272 426,46	168 552,60
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		9 070 191,85	4 474 105,29	4 596 086,56	4 729 463,59
Immobilisations corporelles en cours		126 781,17		126 781,17	1 376 329,16
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 788 510,92		1 788 510,92	1 638 514,92
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		121 010 794,50	17 369 206,71	103 641 587,79	101 753 288,62
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		2 081 971,72		2 081 971,72	2 277 414,52
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 082 336,93	214 678,00	867 658,93	1 365 759,70
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		2 048 025,70		2 048 025,70	1 583 391,95
Créances sur les autres débiteurs		36 795,44		36 795,44	58 717,76
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		5 249 129,79	214 678,00	5 034 451,79	5 285 283,93
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		7 649 820,81		7 649 820,81	4 495 841,27
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		7 649 820,81		7 649 820,81	4 495 841,27
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		438,05		438,05	7,50
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		133 910 183,15	17 583 884,71	116 326 298,44	111 534 421,32

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		615 159,73	615 159,73
Fonds globalisés		10 329 064,23	9 812 335,12
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		5 706 765,73	5 235 551,65
Rattachées à un actif non amortissable		22 607 037,07	18 845 008,43
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-487 492,29	-348 765,71
RÉSERVES		17 006 025,25	15 273 404,05
REPORT A NOUVEAU		3 503 661,19	3 853 183,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 023 917,99	1 370 477,78
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		13 949 378,71	13 949 378,71
TOTAL FONDS PROPRES (I)		76 253 517,61	68 605 733,17
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		1 561 763,00	67 336,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		1 561 763,00	67 336,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		37 411 223,33	39 622 551,24
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		26 234,36	28 620,56
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		37 437 457,69	39 651 171,80
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		365 171,08	630 616,41
Dettes fiscales et sociales		241 244,87	1 511 927,80
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		3 389,51	425,96

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		134 464,61	47 092,14
Autres dettes non financières		328 593,76	985 964,64
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		1 072 863,83	3 176 026,95
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		40 072 084,52	42 894 534,75
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		696,31	34 153,40
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		116 326 298,44	111 534 421,32

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		3 436 769,67	3 418 489,24	18 280,43
Participations		1 940 342,03	1 990 586,23	-50 244,20
Compensations, autres attributions et autres participations		2 949 150,00	2 807 847,00	141 303,00
Dons et legs				
Impôts et taxes		21 506 126,25	19 247 616,15	2 258 510,10
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		14 917 129,31	4 088 933,88	10 828 195,43
Produits des cessions d'actifs			48 445,00	-48 445,00
Autres produits de gestion		2 018 302,09	578 217,47	1 440 084,62
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		602,00		602,00
Reprises du financement rattaché à un actif		967 233,00	1 039 888,00	-72 655,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			386,91	-386,91
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		47 735 654,35	33 220 409,88	14 515 244,47
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		5 403 907,47	5 892 118,33	-488 210,86
Charges de personnel		22 352 334,48	10 714 839,70	11 637 494,78
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>15 911 060,79</i>	<i>7 643 242,98</i>	<i>8 267 817,81</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>6 441 273,69</i>	<i>3 071 596,72</i>	<i>3 369 676,97</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		371 062,71	327 840,00	43 222,71
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 261 207,30	1 058 497,63	202 709,67
Impôts et taxes		638 627,19	410 544,14	228 083,05
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		4 623 048,13	3 122 686,84	1 500 361,29
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			46 331,91	-46 331,91
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession			2 500,00	-2 500,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		34 650 187,28	21 575 358,55	13 074 828,73
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		3 437 427,04	3 739 811,99	-302 384,95
<i>Dont ménages</i>		5 124,04	2 646,36	2 477,68
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 209 075,00	1 447 667,00	-238 592,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		208 000,00	162 500,00	45 500,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		2 015 228,00	2 126 998,63	-111 770,63
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Autres charges		6 491 344,20	6 287 570,53	203 773,67
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		9 928 771,24	10 027 382,52	-98 611,28
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		3 156 695,83	1 617 668,81	1 539 027,02
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		319 613,03	196 084,80	123 528,23
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		319 613,03	196 084,80	123 528,23
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		451 227,13	423 659,48	27 567,65
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		1 163,74	19 616,35	-18 452,61
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		452 390,87	443 275,83	9 115,04
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-132 777,84	-247 191,03	114 413,19
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		3 023 917,99	1 370 477,78	1 653 440,21

ANNEXE

PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2021 avait une durée de 12 mois.

Les données présentées dans le préambule correspondent aux données tous budgets confondus.

Le total du bilan de l'exercice, avant affectation du résultat est de 151,2 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2021 s'élevait à 145,5 millions d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élève à 2,7 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2021 s'élevait à 1,1 millions d'euros.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève à 55,3 millions d'euros, tous budgets cumulés ; celui de l'exercice 2021 s'élevait à 39,7 millions d'euros.

CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2022 sont les suivants :

- La crise ukrainienne et le contexte inflationniste post-covid impactent de manière significative certains postes de charges, notamment l'énergie (+239K€), et plus globalement les matières premières. Ces deux facteurs génèrent des hausses de prix significatives sur certains appels d'offres, en particulier sur les marchés de travaux, mais également la papèterie ou les services de reprographie.
- Par effet miroir, les ressources fiscales, elles aussi sensibles à l'inflation, connaissent un dynamisme important en 2022 (+2 259K€), poussé par la hausse des bases légales (cf. Loi de finances 2022 +3,4%) et la dynamique de la TVA nationale, dont une quote-part revient aux intercommunalités suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
- Mise en place des services communs : ce changement de mode de gestion des ressources humaines a consisté en un transfert de la majeure partie des agents de la Ville de Dole au Grand Dole. Cette nouvelle organisation se substitue à la mutualisation des services avec les conséquences suivantes sur la lecture des comptes :
 - Avant le 1^{er} janvier 2022 : mutualisation des services → le Grand Dole et la Ville de Dole sont chacune employeur d'un certain nombre d'agents. La refacturation des charges RH mutualisées fait l'objet de flux croisés annuels après détermination de clés de répartition applicables service par service

- A compter du 1^{er} janvier 2022 : services communs → 287 agents de la Ville de Dole sont transférés au Grand Dole qui devient employeur unique (à l'exception d'une quarantaine d'agents). Ces agents sont rémunérés par le Grand Dole. Une clé de répartition Ville / Grand Dole est affectée à chaque agent dans le logiciel Civil Net RH permettant une refacturation de ces charges mensuellement. Un impact global d'environ +11,0M€ est constaté sur les charges de personnel ainsi que sur les produits de fonctionnement (poste « vente de biens et services » aux comptes #7084 et #7087)
- Prise de participation AKTYA : une montée au capital a été effectuée en trois échéances de 150K€ chacune. L'appel des échéances 2020 et 2021 a été effectué courant 2021. Le versement de la dernière échéance est intervenu en 2022, portant ainsi la participation du Grand Dole à 450K€.
- Mise en service de l'espace de Coworking « Locodole » (4 novembre 2021) : pour des raisons techniques de récupération de TVA, la mise en service de cet équipement n'a pas été traduite dans les comptes 2021. Il avait ainsi été décidé de laisser cette ligne en immobilisation en cours, générant un impact de présentation de 1 291K€ et un impact sur le résultat de 8K€. Une régularisation a été effectuée courant 2022.

1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

Néant

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Événements postérieurs à la clôture en lien avec des situations existant à la clôture (impact sur les écritures comptables) :

Néant

Événements postérieurs à la clôture sans lien avec des situations existant à la clôture (sans impact sur les écritures comptables) :

Néant

2. Périmètre des états financiers

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative et de nature industrielle et commerciale que le Grand Dole dispense en tant que personne morale, ainsi que les services publics gérés en budgets annexes reliés au budget principal par des comptes de liaison et disposant de la personnalité morale.

Ce tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Nom de l'entité	Nature de son activité	Total Bilan (en K€)		Valeur relative		Résultat (en K€)		Valeur relative	
		N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Budget principal		116 326	111 534	77%	77%	3 024	1 370	112%	124%
Transport	Gestion des transports et de la mobilité	597	438	0%	0%	286	0	11%	0%
ZAE	Gestion des zones d'activités économiques	2 666	2 554	2%	2%	-547	-106	-20%	-10%
Assainissement - Régie	Gestion de l'assainissement	18 136	17 137	12%	12%	-2	-506	0%	-46%
Assainissement - Affermage	Gestion de l'assainissement	13 508	13 846	9%	10%	-59	347	-2%	31%
Total		151 234	145 508	100%	100%	2 702	1 106	100%	100%

Budgets annexes avec autonomie financière = Transport et Assainissement Régie

Budgets annexes sans autonomie financière = ZAE et Assainissement Affermage

Au regard de la valeur relative de chaque budget annexe dans le bilan, il est convenu de concentrer l'analyse sur le Budget Principal.

Les budgets Assainissement et Zones d'Activités Economiques font l'objet d'une analyse spécifique (cf. note 19).

Au regard des éléments précités, nous précisons que toutes les données chiffrées présentées ci-après dans l'annexe ne concernent que le budget principal.

Bilan

ACTIF NET (en K€)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	39 258,03
Subventions d'investissement versées	9 801,37	Neutralisations et régularisations	-487,49
Autres immobilisations incorporelles	1 639,97	Réserves	17 006,03
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 503,66
Terrains	3 786,38	Résultat de l'exercice	3 023,92
Constructions	80 893,62	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	13 949,38
Réseaux et installations de voirie	596,74	TOTAL FONDS PROPRES (I)	76 253,52
Réseaux divers	139,69	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	272,43	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	1 561,76
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	4 596,09	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	126,78	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	37 411,22
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	26,23
Immobilisations financières (nettes)	1 788,51	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	37 437,46
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	103 641,59	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	365,17
Stocks		Autres dettes non financières	707,69
Créances	5 034,61	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	1 072,86
Trésorerie	7 649,82	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	12 684,43	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	40 072,08
Comptes de régularisation (III)	0,44	Comptes de régularisation (III)	0,85
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	116 326,46	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	116 326,46

Compte de Résultat

POSTES (en K€)	31/12/2022	31/12/2021	Variation (K€)	Variation (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	29 832,39	27 464,54	2 367,85	9%
Dotations de l'état	3 436,77	3 418,49	18,28	1%
Participations	1 940,34	1 990,59	-50,24	-3%
Compensations, autres attributions et autres participations	2 949,15	2 807,85	141,30	5%
Impôts et taxes	21 506,13	19 247,62	2 258,51	12%
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	16 935,43	4 715,60	12 219,84	259%
Ventes de biens ou prestations de services	14 917,13	4 088,93	10 828,20	265%
Produits des cessions d'actifs	0,00	48,45	-48,45	-100%
Autres produits de gestion	2 018,30	578,22	1 440,08	249%
AUTRES PRODUITS	967,84	1 040,27	-72,44	-7%
Reprises sur amort., dépréciat°, provis° et transferts de charges	0,60		0,60	0%
Reprises du financement rattaché à un actif	967,23	1 039,89	-72,66	-7%
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,39	-0,39	-100%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	47 735,65	33 220,41	14 515,24	44%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes	5 403,91	5 892,12	-488,21	-8%
Charges de personnel	22 352,33	10 714,84	11 637,49	109%
Indemnités des élus (et membres du CESR)	371,06	327,84	43,22	13%
Autres charges de fct (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 261,21	1 058,50	202,71	19%
Impôts et taxes	638,63	410,54	228,08	56%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4 623,05	3 122,69	1 500,36	48%
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	46,33	-46,33	-100%
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	2,50	-2,50	-100%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	34 650,19	21 575,36	13 074,83	61%
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 437,43	3 739,81	-302,38	-8%
Autres charges	6 491,34	6 287,57	203,77	3%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	9 928,77	10 027,38	-98,61	-1%
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I-II-III)	3 156,70	1 617,67	1 539,03	95%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	319,61	196,08	123,53	63%
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	452,39	443,28	9,12	2%
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII= V-VI)	-132,78	-247,19	114,41	-46%
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII= IV + VII)	3 023,92	1 370,48	1 653,44	121%

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Communauté D'agglomération du Grand Dole.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.2 Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

A ce stade, l'approche par composant n'est pas appliquée par le Grand Dole.

Les immobilisations de faible valeur (< 500 € TTC) sont amorties immédiatement après leur mise en service ;

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service. À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Les subventions d'investissement perçues sont amorties au même rythme que le bien pour lequel elles ont été accordées.

Néanmoins, dans certaines situations, il est difficile de rapprocher la subvention de la dépense réellement financée. C'est le cas notamment de certaines subventions de l'Anah reçues au titre des aides à la pierre attribuées à des particuliers. En effet, si la plupart des travaux subventionnés sont amortis sur 5 années, une minorité d'entre eux le sont sur 20 ans, ce qui génère un léger décalage entre l'immobilisation et son amortissement. Un travail spécifique est engagé en concertation avec le service chargé de l'instruction de ces dossiers pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de remédier à ce problème.

Le mode et la durée d'amortissement prévue pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous :

IMMOBILISATIONS		Préconisation art.2321-1 du CGCT	delibération	
			20.12.18	30.09.21
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	maximum 10 ans	10	10
203	Frais d'études, de recherche et de développement	maximum 5 ans	5	5
204	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	maximum 5 ans	5	5
204	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	maximum 30 ans	20	20
204	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	maximum 40 ans	30	30
205	Concessions et droits similaires	2	5	5
208	Autres immobilisations incorporelles		5	5
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 à 20 ans	15	15
2128	Autres aménagements et agencement de terrains	15 à 30 ans	15	non amortissable
2132	Immeuble de rapport		25	25
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	15	15
2138	Autres constructions		15	15
2151	Réseaux de voirie		20	20
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	20	20
2153	Réseaux divers		60	60
21531	Réseaux d'adduction d'eau		60	60
21532	Réseaux d'assainissement		60	60
2156	Matériel et outillage incendie et secours		5	5
2157	Matériel et outillage de voirie		5	5
2158	Autres matériels		5	5
217.....	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		-	durée idem collectivité remettante
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10	10
2182	Matériel de transport - véhicules légers	5 à 10 ans	5	5
2182	Matériel de transport - camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8	8
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 à 15 ans	20	20
2185	Téléphonie		10	10
2188	Autres immobilisations corporelles		10	10

Dépréciations

À chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations financières

Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après :

Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Les dépréciations sont ajustées chaque année (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle. La méthode retenue par la CAGD est la suivante :

Compte tenu de la typologie des créances non recouvrées, et de la forte représentativité des restes à recouvrer relatifs à la facturation des familles fréquentant les activités péri et extrascolaires (plus de 95% du total), le Grand Dole a décidé de retenir une méthode mixte tenant compte :

- D'une part d'un taux probable de non recouvrement rapporté au produit global comptabilisé pour des créances récentes (1,5% pour les créances des exercices N à N-4) ;
- D'autre part, d'un taux de dépréciation égal à 100% pour les créances antérieures à N-4.

La méthode retenue pourrait néanmoins être modifiée afin que l'analyse repose sur l'état des

« restes à recouvrer », et ce dans le but d'apprécier le taux de recouvrement des créances.

Les produits à recevoir sont évalués pour le montant correspondant à la meilleure estimation d'entrée de ressources.

Les charges constatées d'avances sont évaluées pour le montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur un exercice ultérieur.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.

- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;

- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;

- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

- Une provision pour Compte Epargne Temps a été constituée au cours de l'exercice 2020. Son évaluation repose sur la méthode suivante :

Compte tenu des dispositions en vigueur dans la collectivité, les jours épargnés ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- au profit des ayant droits dans le cas du décès d'un agent ;

- au profit de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, par le biais d'une convention financière, en cas de départ d'un agent dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement.

Le risque financier étant relativement limité (pas de monétisation systématique ; remboursement par l'assurance du montant versé aux ayants droits en cas de décès d'un agent), le Grand Dole a décidé de provisionner uniquement les jours détenus sur les CET au-delà du 15^e.

En cohérence avec les règles d'indemnisation, le barème légal d'indemnisation en vigueur est appliqué, à savoir :

- 135€/j pour un agent de Catégorie A ;
- 90€/j pour un agent de Catégorie B ;
- 75€/j pour un agent de Catégorie C.

Aussi, le montant de la provision correspond au produit du nombre de jours dus nominatifs au-delà du 15^{ème} par le barème légal.

- Une provision pour charge relative à un prélèvement fiscal exceptionnel dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation a été constituée au cours de l'exercice 2022 :

Comptabilisé via un rattachement de charges à la fin de l'exercice 2021, ce prélèvement de 1,48M€ n'a pas été effectué par l'administration fiscale au cours de l'exercice 2022, malgré l'inscription d'un article spécifique (article 37) à ce sujet dans le cadre de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

L'impossibilité technique de reconduire ce rattachement non dénoué sur l'exercice suivant a conduit le Grand Dole à l'annuler, et à traduire ce risque via une provision à hauteur de 1 479 784 €.

Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés. Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt, sont comptabilisés en charges

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

Les produits

Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation

de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé à réception des rôles émanant de l'Etat. Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

Les charges

Charges de fonctionnement :

Suite aux recommandations effectuées lors des deux précédents audits, le process de rattachement a évolué sous deux angles.

Tout d'abord, le logiciel Civil Net Finances a fait l'objet d'une adaptation par l'activation de la notion de « service fait » dans le circuit de validation des factures. En parallèle de cette évolution technique, une note de procédure relative à la certification du service fait a été rédigée, diffusée et imposée à l'ensemble des services dans le but de faciliter les opérations de rattachement des charges en fin d'exercice, et ainsi fiabiliser la clôture.

Par ailleurs, les opérations de fin d'exercice ont fait l'objet d'un travail étroit entre la direction des finances, et l'ensemble des services sans exception, à la différence de ce qui se passait les années précédentes. Chacune des charges rattachées s'accompagne des pièces justificatives.

Pour les contrats de maintenance, la Direction des Finances s'attache en priorité à comptabiliser 12 mois sur chaque exercice comptable, sans toutefois respecter systématiquement l'année civile.

La méthode de rattachement des charges à l'exercice est commune aux charges de fonctionnement et aux charges d'intervention.

Charges d'intervention :

Le traitement comptable des dépenses d'intervention est analysé en fonction :

- de l'existence de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention, sachant que l'entité a une obligation dès lors que toutes les conditions requises sont remplies, ce qui conditionne le fait générateur de la charge, c'est-à-dire le service fait. En revanche, si l'ensemble des conditions requises ne sont pas intégralement remplies, l'entité a une obligation potentielle constituant un engagement hors-bilan ;
- et du caractère annuel ou pluriannuel de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention ;

Le process de rattachement est identique à celui des charges de fonctionnement.

Charges financières :

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, *pro rata temporis*, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation

des pertes.

3.3 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Des corrections d'erreurs ont été opérées suivant les recommandations du commissaire aux comptes. Elles ont trois origines et un impact positif de +12 621 € sur le compte 1068 « réserves » :

- Une immobilisation relative à l'éclairage et à la clôture du Stade Bobin a été amortie alors que le compte est non amortissable : soit une correction à hauteur de 15 357 € par crédit du compte 1068 ;
- Les problématiques d'assujettissement à la TVA de l'espace de Coworking Locodole n'avaient pas permis d'intégrer l'équipement avant la fin d'année 2021. Ces opérations ont été régularisées au premier trimestre 2022 conformément à l'engagement pris à la clôture 2021.
Par conséquent, une correction des amortissements non réalisés sur la période entre la mise en service de l'équipement (4/11/2021) et la clôture au 31/12/2021 a été opérée au cours de l'exercice 2022 par débit du compte 1068 à hauteur de 3 000 € net ;
- Suite à l'utilisation d'un mauvais compte relatif à l'enregistrement d'une subvention obtenue dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière, une correction a été opérée, impactant les réserves par crédit du compte 1068 à hauteur de 264 €

Ces corrections feront l'objet d'une information spécifique dans la présentation des tableaux de variation des immobilisations (cf. notes 1 et 2).

NOTES RELATIVES AU BILAN

Note 1 – Les immobilisations incorporelles

En k€	01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Subventions d'équipement versées	14 440	0	1 574	0	16 014
Autres immobilisations incorporelles	4 034	0	450	38	4 446
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	18 473	0	2 024	38	20 460

En k€	01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements des subventions versées	4 866	0	1 505	158	6 212
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	2 294	0	533	20	2 806
Dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes	11 314				11 441

Les principales subventions d'équipement versées en 2022 concernent les opérations suivantes :

- Les aides à la pierre et le soutien au logement locatif (900K€)
- Le fonds de soutien à l'investissement au profit des communes (336K€)
- Des soutiens apportés en investissement à divers organismes dans les domaines de l'environnement (56K€), du sport (25K€) et de la voirie (177K€)
- Les aides versées aux entreprises dans le cadre des dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprise (29K€) et de fonds destiné au soutien à l'économie et au commerce de proximité (51K€)

Les principales immobilisations incorporelles concernent les opérations suivantes :

- Des acquisitions de logiciels et licences (358K€)
- Des études concernant divers documents d'urbanisme, et notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (92K€)

Note 2 – Les immobilisations corporelles

En k€	01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Terrains	3 178	0	608	0	3 786
Constructions	81 353	0	2 814	129	84 039
Réseaux et installations de voirie	534	0	66	0	599
Réseaux divers	244	0	0	0	244
Installations techniques, agencements et matériel	695	0	204	2	897
Immobilisations concédées ou affermées	0	0	0	0	0
Autres	8 707	0	565	202	9 070
Immobilisations corporelles en cours	1 376	0	702	1 952	127
<i>dont avances et acomptes</i>	0	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	96 088	0	4 959	2 285	98 762

En k€	01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Amortissements	7 288	-8	1 249	178	8 351
Dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes	88 800				90 412

Le poste « constructions » augmente de 2,7M€. Cette hausse s'explique essentiellement par le reclassement au compte #21321 de l'espace de coworking (1,2M€) au cours de l'année 2022 malgré sa mise en service fin 2021. Une problématique de TVA avait empêché le traitement de cette opération avant la clôture des comptes 2021.

En cohérence, le poste « immobilisations en cours » diminue (-1,2M€) pour atteindre 127K€ à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, les principales dépenses de constructions concernent :

- les structures périscolaires : Le Deschaux (438K€) et d'autres (78K€)
- les équipements sportifs : piscines (150K€) et stades (123K€)
- l'aménagement de la voie verte « Grévy » : 331K€
- la mise en accessibilité des quais bus : 97K€
- l'aménagement de terrains familiaux et des aires des gens du voyage : 142K€

- des travaux divers sur le patrimoine bâti (Ideal Standard, Dolexpo, Centre d'Activités Nouvelles, Locodole, Hotel d'agglomération, bibliothèques, Conservatoire...) : 226K€

Note 3 – Les droits de retour

Néant

Note 4 – Les immobilisations financières

Immobilisations financières (en k€)	Valeur brute au 01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2022
Total des valeurs brutes	1 639	0	150	0	1 789

Immobilisations financières (en k€)	Dépréciations au 01/01/2022	Correction Actif	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/2022
Total des dépréciations	0	0	0	0	0

L'augmentation des immobilisations financières (150K€) correspond uniquement au solde de la participation à la SEM AKTYA.

En K€	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
prêts		
	Encours 31/12 IDT	
créances		
...		

Le Grand Dole n'a pas abondé le fonds de prêts d'honneur géré par l'association Initiative Dole Territoire en 2022. Le compte 2764, constitué uniquement de ce fonds, n'évolue pas au bilan 2022, soit 300K€.

La convention prévoit un remboursement de cet apport au bout de 10 ans, soit à compter de 2025.

Note 5 – Les stocks

Néant

Note 6 – Les créances

Comptes / Ancienneté de la créance	Avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
411 Redevables	57	2 972	4 604	4 591	4 266	3 177	8 144	11 820	38 278	69 545	708 681	856 135
414 Locataires - acquéreurs et locataires	0									148	12 643	12 791
4161 Créances douteuses	3	12 169	14 157	12 691	20 174	23 858	36 190	32 875	19 383	30 507	11 402	213 410
4416 Subventions à recevoir - Contentieux	0						42 055					42 055
44312 Recettes - Amiable	0										81 189	81 189
44322 Recettes - Amiable	0										100 328	100 328
44342 Recettes - Amiable	0										1 039 418	1 039 418
44346 Recettes - Contentieux	0	813										813
44352 Recettes - Amiable	0									0	6 648	6 648
44362 Recettes - Amiable	0										86 575	86 575
44372 Recettes - Amiable	0										280	280
46721 Débiteurs divers - Amiable	0		650		110			81		92	28 639	29 571
46726 Débiteurs divers - Contentieux	0	378	750	1 633		2 822		1 541	100			7 224
Total (€)	60	16 332	20 161	18 914	24 550	29 857	86 389	46 317	57 761	100 292	2 075 804	2 476 438
<i>pour mémoire, situation au 31/12/2021</i>	<i>115</i>	<i>22 031</i>	<i>22 566</i>	<i>24 390</i>	<i>35 893</i>	<i>43 518</i>	<i>100 262</i>	<i>77 693</i>	<i>113 410</i>	<i>2 515 659</i>		<i>2 955 711</i>
<i>Ecart 2022/2021</i>	<i>-55</i>	<i>-5 699</i>	<i>-2 405</i>	<i>-5 476</i>	<i>-11 343</i>	<i>-13 661</i>	<i>-13 873</i>	<i>-31 376</i>	<i>-55 649</i>	<i>-2 415 367</i>		

Les restes à recouvrer s'élèvent à 2,5M€ au 31/12/2022, contre 3,0 M€ au 31/12/2021.

16% relèvent de créances antérieures à 2022.

La provision pour créances irrécouvrables constituée en 2018 a été réévaluée en 2022 à hauteur de +602€ selon la méthodologie retenue par le Grand Dole.

Note 7 – La trésorerie

Le Grand Dole dispose d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui lui permettent de faire face à des besoins momentanés.

Au cours de l'exercice 2022, le Grand Dole a renouvelé une ligne de trésorerie interactive de 2M€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : 1 an,
- Index des tirages : €str
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office,
 - Remboursement : débit d'office
- Modalités de décompte des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office,
- Marge : la marge majorant l'index est de 0,29%,
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €str + marge de 0,29%, (index floore à 0),
- Commission d'engagement : 0,05 %, soit 1 000 euros,
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : Néant.

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposés au Trésor. Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, sont constatés au compte 515.

Ainsi, ce compte de disponibilités correspond aux sommes gérées par l'État dans le cadre de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à laquelle est soumise la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant qu'entité publique.

En vertu de cette obligation le comptable public paie les dépenses et encaisse les recettes de la collectivité via son compte bancaire ouvert à la Banque de France ou via un compte de transfert interne d'opérations avec l'Etat.

Le solde du compte de disponibilités constitue par ailleurs la limite au-delà de laquelle le paiement des dépenses est impossible, aucun découvert bancaire n'étant autorisé par l'État.

Ce compte sert également aux mouvements d'encaissement et de décaissement de fonds découlant des opérations des budgets annexes puisque ceux-ci ne sont pas dotés de l'autonomie financière.

Ainsi, du fait de la procédure dite d'« avis de règlement », mise en œuvre par l'administration de l'Etat pour régler une partie de ses engagements, notamment envers les collectivités territoriales, certaines opérations sont comptabilisées dans le compte au Trésor sans qu'interviennent des flux monétaires en contrepartie. Les principales opérations concernées sont les recettes fiscales qui sont créditées sur le compte au Trésor sans faire l'objet d'un encaissement sur le compte Banque de France.

Note 8 – Les fonds propres

En k€	01/01/2022	Correction Actif	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Apports non rattachés à un actif déterminé	10 427	0	518	1	10 944
* Dotations	615	0	0	0	615
* Fonds globalisés	9 812	0	518	1	10 329
<i>dont FCTVA</i>	9 514	0	243	0	9 757
Subventions d'investissement	24 081	-5	4 233	-5	28 314
*Rattachées à un actif amortissable	5 236	-5	464	-12	5 707
*Rattachées à un actif non amortissable	18 845	0	3 769	7	22 607
Neutralisations et régularisations	-349	0	0	139	-487
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-350	0	0	0	-350
*Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0	0	0	0	0
*Autres neutralisations et régularisations	1	0	0	139	-138
Réserves	15 273	13	1 720	0	17 006
Report à nouveau	3 853	0	1 370	1 720	3 504
Résultat de l'exercice	1 370	0	3 024	1 370	3 024
Droit du concédant ou de l'affermant	0	0	0	0	0
Droits de l'affectant et du remettant	13 949	0	0	0	13 949
Total	68 606	8	10 865	3 226	76 254

Les évolutions de l'exercice 2022 concernent notamment :

- Les subventions d'investissement reçues : +5,2M€ en lien avec les principaux projets suivants :
 - Espace Talagrand : 3,0M€ ;
 - Aides à la pierre (ANAH) : 0,8M€
 - Voie Grévy : 0,6M€
 - Aménagement des stades : 0,1M€
- Les fonds globalisés (+0,5M€) :
 - FCTVA : +0,2M€ ;

- Taxe d'Aménagement : 0,3M€ émanant des communes ;
- Le report à nouveau : -0,3M€ corrélé avec l'affectation du résultat 2021 ;
- Les comptes de réserves (#1068) : outre le résultat affecté pour 1,7M€, il est impacté à hauteur de +12K€ par des corrections d'erreurs (cf. paragraphe 3.3)
- L'impact des neutralisations et régularisations s'élève à -139K€ sur le compte de résultat 2022.

Note 9 – Les provisions pour risques et charges

En k€	01/01/2022	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	67	1 494	0	1 562
Total	67	1 494	0	1 562

L'application de la méthode et l'état des compteurs CET au 31/12/2022 a abouti au calcul suivant :

Catégorie statutaire	Montant brut /j (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET >15j	Nb de jours monétisables (> 15j)	Montant Total valorisable (€)
A	135	42	501	67 702	13	214	28 886
B	90	50	673	60 583	19	281	25 290
C	75	164	1 290	96 770	25	371	27 802
Total général		256	2 465	225 055	57	866	81 978

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 3.2, une provision a été constituée à hauteur de 1,48M€ pour pallier à un prélèvement fiscal exceptionnel à intervenir dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation. Ce risque avait précédemment été traduit par un rattachement de charges, mais le prélèvement n'a pas été opéré au cours de l'exercice 2022. Ainsi, en l'absence de visibilité sur la date de ce prélèvement, il a été décidé d'annuler le rattachement et de constituer une provision en lieu et place de ce dernier.

Le Grand Dole n'a pas constitué de provisions pour risques au titre de contentieux au 31/12/2022. Un suivi des litiges en cours est toujours opéré et formalisé par le service pilotage.

Il fait état de cinq affaires en cours dont quatre concernant les recours sur le plan local d'urbanisme intercommunal (risques financiers limités).

La cinquième affaire concernait un litige avec une société, candidate non retenue au terme de l'attribution de la Délégation de Service Public « équipements aquatiques ». Pour mémoire, jugeant son éviction irrégulière, cette société avait intenté un recours indemnitaire, sollicitant du Grand Dole une indemnité de 698K€. Depuis la clôture, un jugement favorable au Grand Dole a été rendu en date du 16 mars 2023. Le requérant a été débouté et condamné à indemniser la collectivité à hauteur de 1 500 €, confortant ainsi le Grand Dole dans sa position initiale de non provisionnement de ce litige.

Note 10 – Les dettes financières

S'agissant des emprunts le détail est donné dans les tableaux ci-après :

Prêteur	Référence	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux	Capital	Intérêts	ICNE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	19422-CAF	15 538	7,82	Taux fixe à 0.00 %	1 942	-	-
CAISSE D'EPARGNE	9703004	1 833 850	8,23	Livret A + 0.50	209 726	32 097	764
CAISSE D'EPARGNE	9757480	1 070 799	13,57	Livret A + 0.50	70 942	14 096	4 982
CAISSE D'EPARGNE	9979317	2 200 000	14,65	Taux fixe à 1.35 %	150 000	30 797	413
CAISSE D'EPARGNE	5534603	1 181 250	15,73	Livret A + 0.30	75 000	17 649	453
CAISSE D'EPARGNE	5740778	2 650 000	26,48	Livret A + 0.34	100 000	40 175	1 034
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5147823	1 448 854	13,83	Taux fixe à 1.19 %	94 596	17 866	2 813
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5158113	1 509 452	14,25	Taux fixe à 1.54 %	92 285	23 997	5 714
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5042523	1 063 269	16,25	Livret A + 1.00	47 437	16 661	15 890
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5054373	910 916	16,50	Livret A + 1.00	46 739	14 365	9 059
CDC / BANQUE DES TERRITOIRES	5366379	2 837 146	23,42	Taux fixe à 0.84 %	108 796	24 327	1 914
CREDIT AGRICOLE	00001239409	4 602 204	22,53	Taux fixe à 1.06 %	177 968	49 964	10 705
CREDIT FONCIER	C713722	1 258 688	10,25	Taux fixe à 0.86 %	116 968	11 454	-
CREDIT FONCIER	C710079	1 075 000	10,54	Taux fixe à 1.15 %	100 000	13 081	2 507
CREDIT MUTUEL	102780883000047461904	2 100 000	14,00	Taux fixe à 1.35 %	150 000	29 616	-
SFIL	MON536550EUR	3 041 780	12,92	Taux fixe à 0.28 %	229 431	8 919	686
SFIL	MIN507744EUR ex MIN503485EUR	2 427 814	13,00	Taux fixe à 1.42 %	165 388	35 945	8 523
SFIL	MON526717EUR	2 512 500	16,58	Taux fixe à 1.21 %	150 000	31 536	4 982
SFIL	MIN531790EUR	3 600 000	26,92	Taux fixe à 0.74 %	133 333	27 257	2 146
		37 339 058			2 220 551	439 803	72 584

Note 11 – Les dettes non financières

Les dettes non financières diminuent de -2 103K€ et enregistrent les évolutions suivantes :

- Dettes fournisseurs (-265K€) : il s'agit de retards de mandatement sur 2022. Nous retrouvons dans les principales dettes au 31.12.2022 des factures relatives à des contrats d'énergie pour 107K€, des charges de siège (affranchissement, téléphonie...) pour 66K€ et des achats, prestations ou maintenances diverses pour des montants individuellement non significatifs ;
- Dettes fiscales et sociales (-1 271K€) : la forte baisse est liée principalement au compte 4486 pour -1 285K€ qui était composé du rattachement de charge relatif au prélèvement exceptionnel de Taxe d'Habitation dont est redevable la CAGD (évalué à 1 480K€ par les services de la DGFIP) ; ce prélèvement probable, mais non effectué en 2022, fait désormais l'objet d'une provision ;
- Opérations pour compte de tiers (+3K€) : ces comptes sont non significatifs ;
- Dettes sur budgets annexes (+87K€) : cette variation concerne la liaison avec le budget annexe assainissement affermage ;
- Autres dettes non financières (-657K€) : la refacturation des mises à disposition ou prestations diverses par les communes ou d'autres établissements s'élèvent à 118K€. D'autre part, l'indemnité « covid » attribuée à la société Hecube/Equalia, délégataire des piscines s'élève à 190K€. D'autres dettes au profit de particuliers ou d'associations s'élèvent à 18K€.

Note 12 – Les comptes de régularisation

Ces comptes sont non significatifs au 31/12/2022, soit 1K€.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 – Les produits de fonctionnement

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Produits sans contrepartie directe	29 832	27 465	2 368	8,62 %
Dotations de l'état	3 437	3 418	18	0,53 %
Participations	1 940	1 991	-50	-2,52 %
Compens ^o autres attributions et autres participations	2 949	2 808	141	5,03 %
Dons et legs	0	0	0	0%
Impôts et taxes	21 506	19 248	2 259	11,73 %
Produits avec contrepartie directe	16 935	4 716	12 220	259,14 %
Ventes de biens ou prestations de services	14 917	4 089	10 828	264,82 %
Produits des cessions d'actifs	0	48	-48	-100,00 %
Autres produits de gestion	2 018	578	1 440	249,06 %
Production stockée et immobilisée	0	0	0	0%
Autres produits	968	1 040	-72	-6,96 %
Reprises sur amort., dépréc ^o , prov ^o et trsf de charges	1	0	1	100%
Reprises du financement rattaché à un actif	967	1 040	-73	-6,99 %
Neutralisation des amort., dépréc ^o , prov ^o	0	0	0	0%
Neutralisation des moins-values de cession	0	0	0	-100,00 %
Total des produits de fonctionnement	47 736	33 220	14 515	43,69 %

En 2022, on constate une augmentation d'environ 44% des produits de fonctionnement, soit +14,5M€ par rapport à 2021.

Les principaux facteurs d'évolution sont :

- **Impôts et taxes (+2 259K€)** : le produit des impôts directs augmente de +677K€ en lien avec la réévaluation des bases légales de +3,4% (cf. Loi de finances 2022). Les impôts indirects présentent une hausse globale de +1 315K€ grâce à la dynamique de la CVAE, de la TASCOM et des IFR (+246K€), mais avant tout du fait de la mise en place de la Taxe GEMAPI (+237K€) et de la forte progression de la fraction de TVA remplaçant la Taxe d'Habitation (+830K€). Les rôles supplémentaires consécutifs à des redressements fiscaux marquent le pas (-1 083K€) après une année 2021 exceptionnelle.

L'annulation du rattachement effectué en 2021 au compte #7391118 et relatif au prélèvement exceptionnel de Taxe d'Habitation génère quant à lui une hausse de ce poste à hauteur de +1 480K€ ;

Les attributions de compensation versées aux communes membres augmentent de +147K€ conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité ;

- **Dotations, participations, compensations (+109K€)** : ces postes correspondent essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement (+18K€), à des compensations d'exonérations fiscales (TF, CFE, soit +141K€) ainsi qu'à des participations de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres organismes pour minorer le coût des services à la population (-50K€) ;
- **Ventes de biens et services (+10 828K€)** : la forte évolution de ce poste a une cause principale, la mise en place des services communs avec la Ville de Dole qui a entraîné le transfert de 287 agents de la commune à l'intercommunalité. Les flux relatifs à ce changement de mode de gestion génèrent une hausse des produits constatés aux comptes #7084 et #7087 à hauteur de +10 463K€. Ce montant se répartit entre la Ville de Dole

(+9 812K€) et la Grande Tablée (+651K€), dont les agents étaient également employés par la Ville de Dole avant d'être transférés à la Communauté d'Agglomération au 01/01/2022. D'autre part, la reprise par le Grand Dole des activités dispensées par l'ex-Sivos de Rochefort (prestations de services techniques, voirie, espaces verts...) à destination des communes du secteur à compter du 1^{er} mai 2022 entraîne des refacturations à hauteur de 153K€.

Cette forte hausse des produits relatifs à la gestion du personnel est contrebalancée par une forte hausse des charges de personnel (cf. note 14 infra).

Par ailleurs, le produit des services périscolaires (+163K€) est en hausse de +163K€ après une forte hausse des inscriptions à compter de la rentrée de septembre 2021 ;

- **Autres produits de gestion (+1 440K€)** : Une provision relative au prélèvement exceptionnel de fiscalité ayant été constituée pour 1 480K€ (cf. note 14 infra), le rattachement effectué en 2021 est soldé par un titre au compte #75888, conformément à la préconisation de la nomenclature M57.

Note 14 – Les charges de fonctionnement

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Achats et charges externes	5 404	5 892	-488	-8,29 %
Charges de personnel	22 352	10 715	11 637	108,61 %
<i>Dont salaires traitements et rémunérations diverses</i>	15 911	7 643	8 268	108,17 %
<i>Dont charges sociales</i>	6 441	3 072	3 370	109,70 %
Indemnités des élus (et membres du CESR)	371	328	43	13,18 %
Autres chg de fct (dont pertes sur créances irréc.)	1 261	1 058	203	19,15 %
Impôts et taxes	639	411	228	55,56 %
Dotations aux amort., dépréc°, prov°	4 623	3 123	1 500	48,05 %
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0	46	-46	-100,00 %
Neutralisation des amort., dépréc°, prov°			0	0%
Neutralisation des plus-values de cession	0	3	-3	-100,00 %
Total des charges de fonctionnement	34 650	21 575	13 075	60,60 %

Les charges de fonctionnement sont en forte hausse entre 2021 et 2022 (+13 075K€, soit +61%). Ces variations concernent principalement :

- **Achats et charges externes (-488K€)** : cette évolution concerne essentiellement les postes suivants :
 - La hausse des charges d'énergie dans le contexte inflationniste s'établit à +239K€ ;
 - Achats de fournitures et prestations (-78K€) : les crédits consacrés aux achats d'études (foncier, mobilités, sport, vidéoprotection, réseau lecture publique, pacte fiscal...) ont particulièrement baissé en 2022 (-114K€). A contrario, les achats de prestations de services (+23K€) et de fournitures et consommables (+14K€) ont augmenté sous l'effet de l'inflation ;
 - Les charges relatives à l'entretien et la maintenance du patrimoine, sont en hausse de +82K€, notamment du fait de la mise en service de l'espace Talagrand ;
 - Mise à disposition de personnel et prestations de services facturées (-831K€) : ce poste est en baisse du fait du transfert du personnel de la Ville de Dole (287 agents) et du changement du mode de gestion du personnel ;
 - Les frais de formation et de déplacement des agents sont également en hausse de +61K€).

- **Charges de personnel (+11 637K€)** : elles sont à mettre en miroir de la hausse des comptes #7084 consécutive à la mise en place des services communs, soit +11 054K€ de rémunérations versées aux agents transférés par la Ville de Dole, et +167K€ pour les agents repris dans le cadre de la dissolution du Sivos de Rochefort. Les remboursements de sécurité sociale sont quant à eux en hausse de +169K€. L'écart provient essentiellement des évolutions statutaires et notamment de la hausse du point d'indice décidée par l'Etat au 1^{er} juillet 2022.
- **Les autres charges de fonctionnement (+203K€)** : 190K€ ont été versé à la société Equalia, délégataire des équipements nautiques, via un protocole transactionnel afin de couvrir une partie des pertes subies dans le cadre de la crise sanitaire.
- **Impôts et taxes (+228K€)** : ce poste augmente de +221K€ dans le cadre du transfert massif de personnel.
- **Dotation aux amortissements et provisions (+1 500K€)** : la progression de ce poste provient de la provision constituée au titre du prélèvement fiscal exceptionnel (1 480K€). Elle est neutralisée en autres produits de gestion (cf. note 13 supra, compte #75888). Par ailleurs, la provision pour Compte Epargne Temps est réévaluée de +14K€ (cf. note 9).

Note 15 – Les charges d'intervention

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 437	3 740	-302	-8,09 %
<i>Dont ménages</i>	5	3	2	93,63 %
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	1 209	1 448	-239	-16,48 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	208	163	46	28,00 %
<i>Dont autres organismes publics</i>	2 015	2 127	-112	-5,25 %
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	0	0	0	0%
Autres charges	6 491	6 288	204	3,24 %
Total des charges d'intervention	9 929	10 027	-99	-0,98 %

Les charges d'intervention passent de 10,0M€ en 2021 à 9,9M€ en 2022, soit une diminution globale de -1,0%, avec le détail suivant :

- **Autres charges (+204K€)** : Cette situation s'explique en particulier par une hausse de la participation versée au Syndicat Mixte de la Grande Tablée (+98K€), l'activité de celui-ci ayant été fortement impactée par la hausse des fréquentations des cantines du Grand Dole à compter de la rentrée de septembre 2021.

Les contributions au SICTOM sont en hausse de +57K€ suite à la révision tarifaire et à l'augmentation de la population, tout comme celles apportées aux syndicats de rivières dans le cadre de la GEMAPI (+7K€) et la participation au Syndicat Mixte Innovia dans le cadre d'un protocole d'indemnisation du Département (+37K€).

- **Interventions pour compte propre (-302K€)** :
 - Personnes privées (-239K€) : Les interventions au profit des entreprises connaissent une forte baisse suite à l'arrêt du fonds régional des territoires, dispositif de soutien au secteur privé impulsé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire (-189K€). A contrario, 140K€ ont été attribué à Hello Dole en compensation d'une année difficile

(reprise post-covid, inflation marquée en particulier sur l'énergie, démarrage contrarié pour la location de l'espace de coworking).

Les subventions versées au secteur associatif sont en légère hausse (+11K€), exception faite de la subvention attribuée de manière exceptionnelle à Initiative Dole Territoire (soit 200K€) dans le cadre du soutien aux entreprises.

- Autres organismes publics (-112K€) : Si une subvention d'équilibre à hauteur de 125K€ avait été versée au profit du budget annexe des transports en 2021, celle-ci n'a pas été nécessaire en 2022, compte tenu d'un résultat excédentaire de ce budget. La contribution attribuée au SDIS est quant à elle en hausse de +13K€.

Note 16 – Le résultat financier

En k€	31/12/2022	31/12/2021	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	320	196	124	63,00 %
Total des produits financiers	320	196	124	63,00 %
Charges d'intérêts	451	424	28	6,51 %
Autres charges financières	1	20	-18	-94,07 %
Total des charges financières	452	443	9	2,06 %
Résultat financier	-133	-247	114	-46,29 %

Le résultat financier reste négatif en 2022 (-133K€) malgré une nette amélioration due à la hausse des dividendes versés par Doléa (+124K€).

Les charges augmentent en corrélation avec la hausse des taux d'intérêt (+28K€), notamment pour ce qui est des contrats adossés au Livret A. La renégociation d'un emprunt en 2021 permet néanmoins d'atténuer l'augmentation de ce poste en 2022 (-18K€).

AUTRES INFORMATIONS

Note 17 – Les engagements donnés

- Engagements sur garanties d'emprunt :

123 contrats d'emprunt sont garantis par le Grand Dole pour un encours total de 49,0M€. La part du logement social est de 90% (111 contrats ; 44,2M€).

La liste des emprunts garantis et leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Prêteur	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux	Annuité garantie au cours de l'exercice	
							En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				3 096 273			109 603	166 697
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL	2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	1 989 000	16,75	Taux fixe à 3.16 %	64 405	117 000
ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL	2013	CREDIT MUTUEL	100%	1 107 273	15,67	Taux fixe à 3.97 %	45 198	49 697
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				1 710 250			44 772	194 190
EXPANSION 39	2011	CAISSE D'EPARGNE	50%	135 904	3,57	Taux fixe à 3.3 %	5 179	33 500
EXPANSION 39	2014	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	50%	287 357	6,17	Taux fixe à 3.4 %	10 636	40 593
EXPANSION 39	2015	CREDIT AGRICOLE	14%	79 686	7,89	Taux fixe à 3.5 %	2 975	8 488
EXPANSION 39	2015	BANQUE POPULAIRE	14%	78 868	7,91	Taux fixe à 3.45 %	2 881	8 518
EXPANSION 39	2011	CREDIT MUTUEL	50%	56 388	3,00	Taux fixe à 3.2 %	2 158	17 629
EXPANSION 39	2019	CAISSE D'EPARGNE	50%	79 016	11,48	Taux fixe à 1.8 %	1 491	6 131
EXPANSION 39	2020	BRED BANQUE POPULAIRE	50%	83 624	12,09	Taux fixe à 1.8 %	1 573	6 049
EXPANSION 39	2015	CAISSE D'EPARGNE	14%	79 566	7,98	Taux fixe à 3.45 %	2 929	8 495
SECOURS POPULAIRE	2013	CREDIT MUTUEL	100%	163 375	9,50	Taux fixe à 4.45 %	7 598	13 521
SPL G2D39	2020	SOCIETE GENERALE	50%	666 467	12,01	Taux fixe à 1.01 %	7 350	51 267

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation	Prêteur	Quotité garantie	Capital restant dû au 31/12/2022	Annuité garantie au cours de l'exercice	
					En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social				44 205 794	362 570	881 444
Total GRAND DOLE HABITAT				34 314 167	287 795	674 541
GRAND DOLE HABITAT	2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	702 666	7 921	17 425
GRAND DOLE HABITAT	2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	302 179	3 404	7 258
GRAND DOLE HABITAT	2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	1 151 380	11 225	27 893
GRAND DOLE HABITAT	2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	6 727 888	64 533	162 915
GRAND DOLE HABITAT	2017	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	3 585 579	27 678	140 011
GRAND DOLE HABITAT	2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	4 405 846	46 671	105 436
GRAND DOLE HABITAT	2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	3 426 036	14 775	155 069
GRAND DOLE HABITAT	2020	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	838 226	9 069	17 487
GRAND DOLE HABITAT	2021	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	5 053 197	76 303	-
GRAND DOLE HABITAT	2022	BANQUE POSTALE	100%	1 455 295	7 216	9 705
GRAND DOLE HABITAT	2022	BRED BANQUE POPULAIRE	100%	3 968 658	19 000	31 342
GRAND DOLE HABITAT	2022	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	2 697 216		
Total LA MAISON POUR TOUS				1 503 989	15 227	48 526
LA MAISON POUR TOUS	2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	224 239	694	7 065
LA MAISON POUR TOUS	2017	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	36 954	416	822
LA MAISON POUR TOUS	2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	31 937	359	680
LA MAISON POUR TOUS	2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	131 295	1 609	14 975
LA MAISON POUR TOUS	2020	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	1 079 565	12 150	24 985
Total NEOLIA				8 387 638	59 548	158 376
NEOLIA	2017	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	5 219 638	59 548	158 376
NEOLIA	2020	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100%	3 168 000		

En ce qui concerne le logement social, la dette garantie au 31/12/2022 présente les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
44 205 794 €	1,52%	30 ans et 9 mois	19 ans et 3 mois

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	9 084 280 €	20,55%	1,39%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	35 121 514 €	79,45%	1,56%
Ensemble des risques	44 205 794 €	100,00%	1,52%

Répartition par prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 781 841 €	87,73%
BRED BANQUE POPULAIRE	3 968 658 €	8,98%
BANQUE POSTALE	1 455 295 €	3,29%
Ensemble des prêteurs	44 205 794 €	100,00%

- Redevances de crédit-bail restant à courir :

Aucun contrat de crédit-bail n'est en cours dans la collectivité.

- Autres engagements donnés :

Aucun autre engagement.

Note 18 – Les engagements reçus

Le suivi des subventions d'investissement fait apparaître un montant de 3,75M€ attribués à la collectivité par les financeurs mais dont le versement n'a pas encore été notifié à la clôture au 31/12/2022.

Note 19 – Autres éléments d'information des budgets annexes

Les nomenclatures comptables applicables aux différents budgets annexes sont les suivantes :

- Budget Annexe des ZAE : M57
- Budget Annexe des Transports : M43
- Budgets Annexes Assainissement : M49

Des flux inter-budgets existent entre le Budget Principal et les budgets annexes non dotés de l'autonomie financière. Ils prennent différentes formes :

- Compte de liaison avec le Budget Principal (#181) : pour 2022, ce compte n'est pas mouvementé.
- Le compte « miroir » 451 est subdivisé comme suit :
 - 451001 retrace les flux entre le Budget Principal et le Budget Annexe ZAE
 - 451002 retrace les flux entre le Budget Principal et le Budget Annexe Assainissement Affermage

D'autre part, des flux croisés donnant lieu à des mandats et titres peuvent également être constatés. Ils se déclinent ainsi :

BUDGET	Dépenses	Recettes	Compte	Objet
BA ASST AFF.	64 712		6215	Valorisation des charges de personnel
BA ASST REGIE	63 817		6215	
BA TRANSPORTS	86 575		6215	
B. PAL		215 104	70841	
	215 104	215 104		

Autres informations relatives aux budgets annexes :

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques :

Des acquisitions foncières réalisées auprès des communes du Grand Dole au fil de la commercialisation des Zones d'activités (et au plus tard en 2031) dont le Grand Dole s'est vu transféré la compétence de droit, par l'Etat, au 1er janvier 2017. Le détail est donné ci-dessous :

ZONE	Commune	Surface initiale (en m2)	Prix d'acquisition selon délib (€ HT/m2)	Engagement initial (en K€)	Rétrocessions suite ventes (2018-2022) (en K€)	Situation au 31/12/2022 (Engagements) (en K€)	Superficie disponible au 31/12/2022 (en m2)
ZAE GRANDS PRES	CHAMPVANS	17 574	5,00	88	0	88	17 574
ZAE GAGNIERES	CHOISEY	6 910	40,00	276	0	276	6 910
ZAE EPENOTTES	BREVANS	10 130	38,20	387	0	387	10 130
ZAE EPENOTTES	DOLE	89 873	38,20	3 001	-789	2 212	56 765
ZAE EPENOTTES	DOLE	14 134	25,30	314	0	314	14 134
ZAE PARCEY	PARCEY	3 823	13,07	50	0	50	3 823
ZAE PARCEY	PARCEY	3 867	5,17	20	0	20	3 867
ZAE - ZI	ROCHEFORT	58 785	5,00	294	-294	0	0
ZAE - ITM/LES TOPPES	ROCHEFORT	214 701	1,80	386	-386	0	0
ZAE CHARMES D'AMONT	TAVAux	34 243	25,00	856	-225	631	25 240
		454 040		5 673	-1 695	3 978	138 443

L'engagement total au 31/12/2022 s'élève à 3,98M€.

Les stocks

Seuls les terrains des zones d'activités font l'objet d'une comptabilité de stocks à l'intérieur du budget annexe.

Un important travail de fiabilisation a été mené à bien au cours de l'année 2022. Il a reposé sur deux axes de travail :

- Un travail de fiabilisation des parcelles dont le Grand Dole est propriétaire à l'intérieur de chacune des 17 zones d'activités. Ce travail a été mené en lien avec le service urbanisme, notamment en recoupant et en corrigeant les informations du cadastre au regard des actes notariés
- Un travail de valorisation des surfaces à commercialiser au coût de revient.

Une correction de la valeur du stock au 31/12/2021 a ainsi pu être effectuée via le compte 1068 à hauteur de +84K€.

Par la suite, la valeur du stock au 31/12/2022 a pu être établie à hauteur de 2 418K€.

En k€	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de terrains ZAE	2 418	0	2 418	2 261	0	2 261

Budget annexe des Transports :

L'exercice budgétaire 2022 s'est soldé par un excédent global de 309K€, dont 286K€ en fonctionnement. Cet excédent provient essentiellement du dynamisme du versement mobilité (+561K€ par rapport à 2021). Par conséquent, aucune subvention d'équilibre n'a été nécessaire.

Budgets annexes Assainissement Affermage et Assainissement Régie :

Le transfert de la compétence Assainissement rendu obligatoire par la loi à compter du 1^{er} janvier 2020 s'est accompagné, aux termes de la loi du 27 décembre 2019, de la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de demander une délégation de compétence au Grand Dole.

Au niveau local, cette mesure s'est traduite de manière concrète par une réalisation en deux temps :

Si en 2020, 12 entités (11 communes et 1 syndicat) ont exercé la compétence Assainissement par délégation, celles-ci ont opté pour l'abandon de cette faculté à compter de 2021.

Le Grand Dole exerce donc cette compétence pleinement sur la totalité de son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2021 en substitution de 31 entités (28 communes et 3 syndicats) antérieurement compétentes. Le tableau ci-dessous synthétise cette situation :

Commune ou Syndicat	Mode de gestion	Délégation de compétence en 2020 (OUI/NON)	Délégation de compétence en 2021 (OUI/NON)
Authume	Affermage	NON	NON
Crissey	Affermage	NON	NON
Jouhe	Affermage	NON	NON
SIA Vèze	Affermage	NON	NON
Villette les Dole	Affermage	NON	NON
Dole	Affermage	OUI	NON
Eclans Nenon	Affermage	OUI	NON
Foucherans	Affermage	OUI	NON
Parcey	Affermage	OUI	NON
Saint Aubin	Affermage	OUI	NON
Biarne	Régie	NON	NON
Brevans	Régie	NON	NON
Champdivers	Régie	NON	NON
Champvans	Régie	NON	NON
Damparis	Régie	NON	NON
Gevry	Régie	NON	NON
Gredisans	Régie	NON	NON
Le Deschaux	Régie	NON	NON
Moissey	Régie	NON	NON
Monnieres	Régie	NON	NON
Peseux	Régie	NON	NON
SIA Pays Amaous	Régie	NON	NON
Tavaux	Régie	NON	NON
Vriange	Régie	NON	NON
Champagney	Régie	OUI	NON
Choisey	Régie	OUI	NON
Malange	Régie	OUI	NON
Menotey	Régie	OUI	NON
Rainans	Régie	OUI	NON
Sampans	Régie	OUI	NON
SIA des Ruchottes	Régie	OUI	NON

Deux budgets annexes ont été créés dès 2020 afin de répartir la comptabilité selon le mode de gestion retenu :

- Gestion en régie pour 19 communes et 2 syndicats
- Gestion en affermage pour 9 communes et 1 syndicat

Si des avancées substantielles ont pu être constatées au cours de l'exercice 2021, les actifs ayant notamment été repris à partir des Budgets Annexes des entités antérieurement compétentes, le Grand Dole n'a toutefois pas encore eu le temps de fiabiliser les données reprises. Un important travail d'analyse reste à mener ainsi que des corrections. Ce chantier donnera lieu à des travaux spécifiques à compter de l'année 2022.



**Formation inter-juridictions relative à l'expérimentation de la certification
des comptes publics locaux**

Attestation n° 2023-0429

Séance du 1^{er} juin 2023

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

La présente attestation est établie en application de la convention signée le 31 mars 2017, modifiée par un avenant du 16 mars 2021, entre la Cour des comptes représentée par son Premier président et la communauté d'agglomération du Grand Dole, représentée par son président. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 1^{er} juin 2023.

Elle prend place dans le cadre légal de l'expérimentation de certification des comptes publics locaux, tel que fixé notamment, par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹.

Le référentiel comptable sur lequel le commissaire aux comptes fonde son opinion est constitué de l'instruction budgétaire et comptable M57 et des autres référentiels applicables aux budgets annexes. À terme, les budgets annexes devront être présentés selon le même référentiel que le budget principal. L'opinion des commissaires aux comptes devra alors se fonder sur ce référentiel comptable unique.

La présente attestation prend en considération l'ensemble des pièces contractuelles², les documents auxquels elles renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel – NEP), ainsi que les pièces du dossier de travail du commissaire aux comptes mises à disposition de la Cour. À ce titre, a été vérifié le respect des stipulations relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'auto-révision.

¹ Voir également l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêté des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes prévue par l'article 110 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020, et notamment le tome 4 relatif aux états financiers.

² Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet concerné.

L'attestation a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de Mme Estelle Collet, associée signataire du cabinet Orcom.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport sur les comptes annuels ne porte ni sur le compte de gestion, ni sur le compte administratif issu du budget principal et des budgets annexes, mais sur les états financiers établis en conformité avec les instructions spécifiques figurant au tome IV de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Ces états financiers comportent un compte de résultat, un bilan et une annexe établis à partir des comptes du budget principal.

Figurent également à l'annexe les bilans et comptes de résultat de chaque budget annexe significatif, parfois établis selon une autre instruction que la M57. Ceci conduit le professionnel du chiffre à fonder son opinion sur une pluralité de référentiels comptables (M57, M4, etc.), qui mettent parfois en œuvre des règles très différentes. Cette pluralité de référentiels nuit à la nécessaire cohérence de l'information comptable retracée dans les états financiers.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

- ***En ce qui concerne l'actif immobilisé***

Au nombre des diligences prévues par le cahier des charges figurent le « rapprochement entre l'inventaire physique, l'inventaire comptable et l'état d'actif du comptable public » et des « vérifications finales de détail portant sur l'existence, la nature et l'exactitude de l'actif immobilisé existant et entrant ».

Alors que les actifs incorporels ne sont pas recensés dans un inventaire physique, les vérifications de détail effectuées par le commissaire aux comptes n'ont couvert qu'une part limitée des actifs incorporels (5,6 M€, soit 57 % de leur montant total au 31 décembre 2022).

- ***En ce qui concerne les comptes de régies***

La norme d'exercice professionnel 240 relative à la prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes précise que « le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit qui consistent à vérifier le caractère approprié des écritures comptables et des écritures d'inventaire passées lors de la préparation des comptes ».

Le « rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice » et le « rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice » prévus par le cahier des charges n'ont pas été réalisés par le commissaire aux comptes.

- ***En ce qui concerne la trésorerie***

L'instruction M57 prévoit que les disponibilités sont « *les fonds détenus par l'entité et toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal* ». La convertibilité en espèces requiert la présence de comptes bancaires ou de fonds de caisse. De plus, conformément aux dispositions prévues par la norme professionnelle 500 (« *Caractère probant des éléments collectés* »), le commissaire aux comptes doit s'assurer que « *les opérations et événements ont été enregistrés dans la bonne période* ».

En conséquence, le cahier des charges prévoit la réalisation d'un « *rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice (compte au Trésor, autres comptes bancaires, etc.)* », les éventuelles différences devant être analysées au regard des principes généraux de comptabilisation.

La collectivité ne procède pas à un rapprochement de sa comptabilité avec des données bancaires et justifie généralement le montant de ses disponibilités par des documents issus du système d'information financière du comptable public.

Les travaux documentés par le commissaire aux comptes n'attestent pas d'une réconciliation entre le solde comptable de la communauté d'agglomération du Grand Dole et le solde du relevé bancaire de la Banque de France.

- ***En ce qui concerne le budget annexe de la zone d'activité économique***

Le cahier des charges prévoit des « *vérifications finales de détail portant sur la nature, l'existence et l'exactitude des fonds propres* ».

Les documents versés au dossier de travail du commissaire aux comptes ne permettent pas de conclure que des travaux aient été effectués pour le compte 1068 du budget annexe de la zone d'activités économiques, dont le solde (0,7 M€ au 31 décembre 2022) appelait de telles vérifications.

SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

- ***En ce qui concerne le rapport sur les comptes annuels et la synthèse à l'assemblée délibérante***

Le cahier des charges prévoit, au titre des documents obligatoires que le commissaire aux comptes doit transmettre à l'ordonnateur, la production d'un « *rapport sur les comptes annuels* » comprenant l'opinion sur les états financiers et une synthèse à l'organe délibérant.

Ce rapport n'inclut pas, contrairement à ce que prévoit le modèle annexé au cahier des charges, la synthèse destinée à l'organe délibérant. En outre, il ne présente pas les responsabilités respectives de l'ordonnateur, du comptable public et du commissaire aux comptes de manière conforme au modèle du rapport annexé au cahier des charges.

*
* *

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux du cabinet Orcom sur les comptes de l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération du Grand Dole sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants, à la date de signature de la présente attestation :

- des vérifications de détail ne sont pas documentées sur une partie significative des actifs incorporels ;
- le commissaire aux comptes n'a pas mis en œuvre de rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice concernant les comptes de régie ;
- les procédures d'audit consistant à vérifier le rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice n'ont pas été mises en œuvre ;
- des vérifications de détail ne sont pas documentées dans le dossier de travail sur un compte significatif du budget annexe de la zone d'activité économique ;
- le rapport sur les comptes annuels ne comprend pas la synthèse destinée à l'assemblée délibérante, qui fait l'objet d'un document distinct, ni de mention relative aux responsabilités conforme au modèle figurant à l'annexe 6 du cahier des clauses techniques particulières.

*
* *

La Cour des comptes souligne que la présente attestation n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant notamment découler de décisions prises par la collectivité ou de choix opérés par le commissaire aux comptes. Elle ne constitue pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, et n'a donc ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmer l'opinion formulée par le commissaire aux comptes.

La Cour des comptes rappelle que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le président doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à la Cour des comptes, le 1^{er} juin 2023,

Le président de séance



Jean-Pierre Viola

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20230608-DCC2023028-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023